



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Joséphine DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0832025 : Compte-rendu des décisions prises par le maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 83-623 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

VU le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

PREND ACTE des rapports suivants :

**Décision N° 122025 : Signature du marché de travaux "Réalisation de travaux au COSEC municipal"**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04/2020 en date du 10 juillet 2020 autorisant Madame Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la vétusté actuelle du COSEC municipal, équipement sportif utilisé par de nombreuses associations, mais aussi par les élèves du collège et du lycée avoisinant ;

Considérant que cet état de vétusté concerne principalement les façades, mais aussi le sol qui ne permet plus de pratiquer les disciplines enseignées dans des conditions de sécurité ;

Considérant que pour procéder à ces travaux, le lancement d'un marché conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique s'est révélé nécessaire (procédure adaptée) ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation le 6 mai 2025, ainsi que dans le journal Corse-Matin du 8 mai 2025 (n°1092416) ;

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au lundi 16 juin 2025 à 12h00.

Le marché est composé de deux lots :

Lot n°01 Ravalement des façades extérieures maçonnées

Lot n°02 Rénovation du sol souple de l'aire de jeux

Pour ces deux lots, 7 offres ont été déposées émanant de 5 candidats différents :

N° de lot	Objet de lot	Nombre d'offres déposées
01	Ravalement des façades extérieures maçonnées	2
02	Rénovation du sol souple de l'aire de jeux	5

Après analyse des pièces des candidatures et des pièces des offres, une analyse des offres est effectuée.

Pour l'analyse des offres, les critères retenus sont les suivants pour chacun des lots :

Critère	Pondération
Prix des prestations	55 %
Valeur technique de l'offre	45 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

1. Critère « prix des prestations » :

Candidat	Lot	Montant HT	Note
SARL GROUPE CF	1	75 202.75 €	55/55



SARL ROSSI FRERES PEINTURE	1	83 999.75 €	49.24/55
SARL TRAGECO	2	76 862.54 €	55/55
SARL SOL CORSE	2	123 440. 00 €	Non noté (offre irrégulière)
SARL GROUPE CF	2	130 181.00€	32.47/55
SARL ROSSI FRERES PEINTURE	2	147 484.00 €	28.66/55
SARL BATIREVET	2	169 156.00 €	24.99/55

2. Critère « valeur technique de l'offre » :

Candidat	Lot	Note
SARL GROUPE CF	1	37.50/45
SARL ROSSI FRERES PEINTURE	1	44/45
SARL TRAGECO	2	34.50/45
SARL SOL CORSE	2	Non noté (offre irrégulière)
SARL GROUPE CF	2	37.50/45
SARL ROSSI FRERES PEINTURE	2	38/45
SARL BATIREVET	2	37.50/45

3. Classement final des offres

Candidat	Lot	Note totale	Classement
SARL GROUPE CF	1	92.50/100	2/2
SARL ROSSI FRERES PEINTURE	1	93.24/100	1/2
SARL TRAGECO	2	89.50/100	1/4
SARL SOL CORSE	2	Offre irrégulière	/
SARL GROUPE CF	2	69.97/100	2/4
SARL ROSSI FRERES PEINTURE	2	66.66/100	3/4
SARL BATIREVET	2	62.49/100	4/4

Considérant l'analyse des prix des prestations et des valeurs techniques des offres, Madame le Maire

DÉCIDE

Article 1 : de confier le lot n°01 - Ravalement des façades extérieures maçonnées à la SARL ROSSI FRERES PEINTURE représentée par Monsieur François ROSSI, gérant, pour un montant total hors taxes de 83 999. 75 euros ;

Article 2 : de confier le lot n°02 - Rénovation du sol souple de l'aire de jeux à la SARL TRAGECO représentée par Monsieur Sébastien PAGANI, gérant, pour un montant total hors taxes de 76 862. 54 euros ;

Article 3 : il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la Commune.



Décision N° 132025 : Modification n°3 de l'acte constitutif de la régie de recettes du port de plaisance Isula Grande

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22/12/2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23/03/2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatif à la création des régies ;

Vu l'arrêté ministériel du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsable ;

Vu la délibération du conseil municipal n°042020 en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du CGCT ;

Vu la décision n°04/2021 portant constitution d'une régie de recettes du port de plaisance Isula grande,

Vu la décision n°07/2024 modifiant les articles 3, 4, 9 et 10 ;

Considérant que les deux décisions susvisées doivent être partiellement modifiées ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Maire,

DECIDE

Article 1 : inchangé

Article 2 : inchangé

Article 3 : inchangé

Article 4 : inchangé

Article 5 : inchangé

Article 6 : inchangé

Article 7 : inchangé

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte DFT est fixé à 50 000.00 € TTC.

Article 9 : Dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 8, le régisseur est tenu de verser la somme au trésorier du SGC Ile-Rousse-Corté par virement en ligne. Le versement doit intervenir au minimum une fois par mois, et obligatoirement à l'occasion de la sortie de fonction du régisseur.

Celui-ci accompagne son versement d'un bordereau de recettes.

Article 10 : Le régisseur n'est plus assujéti à un cautionnement.

Article 11 : inchangé

Article 12 : inchangé

Article 13 : inchangé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris connaissance des présents rapports et les convertit en délibération.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20251105-08320251062025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025

Publication : 06/11/2025



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

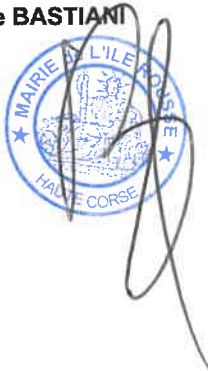
Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 0832025

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire

Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance

Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0842025 : Signature de la convention de cession à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique (Pays de Balagne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2024/023 du comité syndical du Pays de Balagne en date du 16 octobre 2024, relative à la cession à titre gratuit des VAE acquis dans le cadre du programme TEPCV.

Considérant la nécessité de favoriser la transition vers la mobilité écologique et décarbonée, Madame le Maire rappelle que le développement d'infrastructures dédiées sur le territoire de la Balagne a été rendu possible grâce à l'investissement du PETR du Pays de Balagne et ce, avec la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques, mais aussi avec l'acquisition et mise à disposition de la population d'une trentaine de vélos à assistance électrique ;

Considérant qu'un VAE a été mis à disposition de la Commune de L'Île-Rousse, et qu'il convient désormais de formaliser la cession définitive de celui-ci à la Commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cession à titre gratuit du matériel acquis



par le PETR du Pays de Balagne à la commune de L'Île-Rousse, ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider la présente convention et d'autoriser Madame le Maire à procéder à sa signature.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le modèle de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit d'un VAE avec le PETR du Pays de Balagne ;

PRECISE que le VAE cédé sera intégré comptablement dans l'actif du patrimoine de la Commune

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 0842025

**Signature de la convention de cession à titre gratuit
d'un vélo à assistance électrique (Pays de Balagne)**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0852025 : Renouvellement de la convention d'occupation d'une parcelle privée aménagée en aire d'accueil des autocars

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2024 autorisant Madame le Maire à signer une convention d'occupation précaire d'une parcelle privée (parcelle B 1733) afin d'y aménager une aire de stationnement pour les autocars ;

Considérant qu'à ce jour, la Commune de l'Île-Rousse ne dispose pas dans son patrimoine de terrain susceptible d'accueillir le stationnement d'autocars de grande dimension pour le transport des touristes ou autres.

Dans un souci de bonne gestion du flux de circulation, une demande avait été formulée auprès des propriétaires de la parcelle n°B1733 située à l'entrée de la Commune en arrivant de Bastia, le long de



la RT30, afin d'y consentir une mise à disposition partielle dans le but de permettre aux autocaristes de stationner sans gêne et en toute sécurité, après le dépôt de leurs passagers en centre-ville.

Cette demande d'occupation concernait une surface d'environ 1000 m² de la parcelle n° B 1733 (contenance totale : 30 789 m²) en vue d'y aménager quatre places de stationnement dimensionnées pour les autocars et un giratoire permettant leur rotation sur le terrain, selon un projet d'aménagement établi par un géomètre-expert.

Une première convention d'occupation précaire de la parcelle avait été validée, pour une durée allant du 10 juillet 2024 au 31 décembre 2025, moyennant une indemnité de 1 euro au regard de l'intérêt public général que représentait cet aménagement.

Ayant identifié une vraie demande en ce sens, la Commune souhaite pérenniser cette occupation. Madame le Maire propose ainsi de renouveler cette occupation à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 1 année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accéder à la proposition de Madame le Maire ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention précaire d'occupation d'une parcelle privée, dont le projet est annexé à la présente ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 0852025

**Renouvellement de la convention d'occupation
d'une parcelle privée aménagée en aire d'accueil
des autocars**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0862025 : Demande de transfert de gestion d'emprises situées sur le domaine public maritime de l'Etat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-3 et R.2124-2 ;

Vu la délibération n°058/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la demande de transfert de gestion d'emprises du domaine public maritime afin d'assurer la mise en œuvre du projet de réhabilitation et d'extension de la promenade de la Marinella ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Corse n°2B-2024-02-07-00008 du 07 février 2024 approuvant le transfert de gestion d'une emprise de 647m² sur la promenade existante afin d'en assurer sa réfection ;

Considérant que le tracé du projet d'extension de la promenade a été revu, et nécessite de solliciter une surface plus importante d'emprises du domaine public maritime appartenant à l'Etat, selon un plan d'état des lieux établi par le géomètre -expert annexé à la présente pour une surface totale de 3 254 m² (de Caruchettu jusqu'à la limite communale).



Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Afin de pouvoir démarrer la tranche n°1 du projet d'extension de la Marinella, il est proposé de solliciter auprès de Monsieur le préfet de Haute-Corse un transfert de gestion concernant des dépendances du domaine public maritime, nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement d'intérêt général.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accéder à la proposition de Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le préfet de Haute-Corse un transfert de gestion concernant des dépendances du domaine public maritime nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la promenade de la Marinella, pour une surface totale de 3 254 m² ;

DIT que ce transfert de gestion fera l'objet d'une convention établie entre l'Etat et la Commune de L'Île-Rousse, après enquête publique et publication d'un arrêté préfectoral ;

DIT que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision, et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 0862025

**Demande de transfert de gestion d'emprises
situées sur le domaine public maritime de l'Etat**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0872025 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : vote de nouvelles subventions

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Vu la loi 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22.07.83 complétant celle du 07.01.83 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi 86-972 du 18.08.86 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu la délibération n°0612025 en date du 14 avril 2025 portant attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

Considérant l'importance du rôle des associations dites « loi 1901 » pour la vie locale, et de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Considérant les demandes de subventions pour l'année 2025 présentées par les associations à vocation sociales, culturelles, sportives et caritatives présentant un intérêt local,



Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de nouvelles subventions qui seront versées pour l'année 2025 au tissu associatif, réparti de la façon suivante :

N °	NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION DEMANDEE EN 2025	SUBVENTION PROPOSEE EN 2025	POUR	CONTR E	NE PARTICIPE PAS
1	Espace M (école de danse)	2 000 €	2 000 €			
2	Football Club Balagne	10 000 € (30 000€ déjà attribués, CM du 14/04/2025)	10 000 € (subvention complémentaire)			Angèle BASTIANI Antoine GUERRINI
3	Union sportive du Collège Pascal Paoli	1 000€	500€			
	TOTAL	13 000 €	12 500 €			

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution de nouvelles subventions aux associations pour l'année 2025 ;

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2025 aux chapitres et comptes prévus à cet effet

PRECISE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Le Maire
Angèle BASTIANI



Séance du 05 novembre 2025
Délibération N° 0872025
Attribution des subventions aux associations pour
l'année 2025 : vote de nouvelles subventions

Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0882025 : Subventions aux associations 2025 : Modification de la convention de partenariat entre la Commune de L'Île-Rousse et le Football Club Balagne

Vu la loi 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22.07.83 complétant celle du 07.01.83 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi 86-972 du 18.08.86 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la circulaire du 29.09.2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Vu la délibération du 14 avril 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 par la Commune de L'Île-Rousse,

Vu la délibération du 5 novembre 2025 portant attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2025

Madame Angèle BASTIANI, Monsieur Antoine GUERRINI ne participent pas au vote.



Considérant l'importance de l'apport et du rôle des associations dites « loi 1901 » pour la vie locale et de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Considérant les subventions accordées aux associations pour l'année 2025,

Une subvention de 30 000 € a été accordée au Football Club de Balagne pour l'année 2025. De ce fait, une convention de partenariat a été signée pour permettre le versement des fonds. Une subvention complémentaire de 10 000 € a été accordée, il convient donc de modifier la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'association Football Club de Balagne définissant l'objet, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention ;

PRECISE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légimité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 0882025

**Subventions aux associations 2025 : Modification de la
convention de partenariat entre la Commune de L'Île-
Rousse et le Football Club Balagne**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0892025 : Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art.10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2021-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;



Considérant l'importance de l'apport et du rôle des associations dites « loi 1901 » pour la vie locale et de la participation des citoyens à la vie de la cité.

Il est rappelé que les subventions (en nature ou en numéraire) ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée, ou participer au financement global de l'activité de l'association à la condition que celle-ci présente un intérêt général.

Madame le Maire propose d'approuver un modèle de règlement d'attribution des subventions aux associations, document qui permettra d'instaurer davantage de transparence et d'équité dans le processus, et qui servira d'appui aux services lors de l'instruction des demandes de subventions.

Le contenu de ce règlement sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2026.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations tel qu'annexé à la présente délibération, pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026 ;

PRECISE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 0892025

**Approbation du règlement d'attribution des
subventions aux associations**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0902025 : Signature de la convention avec l'école privée Notre-Dame - Forfait communal 2025/2026

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education
Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment son article 7;
Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 ;
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
Vu le contrat d'association conclu le 27 janvier 2015 entre l'Etat, l'OGEC et l'école privée Notre-Dame d'ILE-ROUSSE ;
Vu les avenants au contrat d'association en date du 1^{er} septembre 2015 et 1^{er} septembre 2017 ;
Vu la transmission en date du 30 août 2025 par la directrice de l'école privée Notre-Dame de la liste à jour des élèves domiciliés sur la Commune pour l'année scolaire 2025/2026.



Considérant l'obligation du paiement du forfait communal aux écoles associées par contrat d'association, qui consiste en une participation financière au fonctionnement de l'école privée par la Commune. Le forfait communal correspond au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques communales, multiplié par le nombre d'élèves fréquentant l'école privée pour l'année scolaire et dont le domicile administratif des parents ou tuteurs se trouve sur le territoire de la Commune ;

Pour l'année scolaire 2025/2026, la liste transmise fait état de 12 élèves en préélémentaire et 16 élèves en élémentaire, soit un total de 28 élèves inscrits au sein de cette école privée et domiciliés sur la Commune. Le coût moyen par élève est de 1 113 euros, ce qui ramène le forfait communal à la somme de 31 164 euros. Le montant sera ajusté avant le paiement en cas de modification du nombre d'élèves scolarisés résidants de la Commune, sur présentation de la liste mise à jour.

Le Maire propose ainsi la signature de la convention tripartite entre la Commune, l'OGEC et le chef d'établissement de l'école privée Notre-Dame établissant les conditions du versement de ce forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la proposition de modèle de convention tripartite joint à la présente ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour l'année 2025/2026 afin de permettre le versement du forfait communal à hauteur de 31 164 euros ;

PRECISE qu'en cas de mise à jour de la liste des élèves, le montant du forfait sera ajusté en conséquence à la hausse ou à la baisse ;

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 0902025

**Signature de la convention avec l'école privée
Notre-Dame - Forfait communal 2025/2026**

Le Maire

Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance

Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0912025 : Avis sur les ouvertures dominicales des commerces - Année 2026

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les demandes formulées par certains commerçants exerçant sur la Commune,

Vu la saisine préalable écrite des organisations syndicales patronales et salariales ainsi que de la Chambre de commerce et d'industrie de Corse,

Vu la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche demeure toujours en vigueur de nos jours et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le Code du travail.



Toutefois, cette règle, qui revêt un caractère impératif, connaît certains tempéraments. En effet, différentes dérogations permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du maire prise après avis du conseil municipal, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que la Commune souhaite accorder 12 ouvertures dérogatoires des commerces de détails le dimanche sur l'année 2026 aux dates suivantes, à la fois en période estivale et en période de fêtes de fin d'année :

5 juillet 2026
12 juillet 2026
19 juillet 2026
26 juillet 2026
2 août 2026
9 août 2026
16 août 2026
23 août 2026
6 décembre 2026
13 décembre 2026
20 décembre 2026
27 décembre 2026

A noter que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale durant 12 dimanches sur l'année 2026, prévus aux dates suivantes :

5 juillet 2026



12 juillet 2026
19 juillet 2026
26 juillet 2026
2 août 2026
9 août 2026
16 août 2026
23 août 2026
6 décembre 2026
13 décembre 2026
20 décembre 2026
27 décembre 2026

PRECISE que le Président de la Communauté de Communes Ile-Rousse-Balagne sera saisi pour avis conforme ;

PRÉCISE qu'en cas d'avis favorable, les dates seront définies par un arrêté du Maire pris avant le 31 décembre de l'année en cours ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025
Délibération N° 0912025
Avis sur les ouvertures dominicales des
commerces - Année 2026

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0922025 : Plan de financement et adhésion au projet WATERISE (programme Interreg EuroMed 2021-2027)

Vu les règlements n° 2021/1058 et 2021/1060 du Parlement européen et du conseil de l'Union européenne en date du 24 juin 2021, établissant notamment la procédure de l'appel à projets ;

Vu la décision d'approbation en date du 1er juin 2022 de la Commission Européenne s'agissant du Programme de Coopération Transnationale Interreg Euro-Méditerranée (EuroMed) pour la période 2021-2027 ;

Vu l'approbation du projet en date du 17 juillet 2025.

Monsieur Patric BOTEY, adjoint au maire en charge de la sécurité et de la qualité de vie, expose à l'assemblée ;

L'ambition du Programme Interreg Euro-MED est de soutenir la transition vers une société climatiquement neutre et résiliente, conformément au Pacte Vert européen, aux objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Agenda territorial 2030.



Afin d'atteindre cet objectif et de garantir des solutions concrètes et gérables, le Programme a identifié 4 missions :

- Renforcer l'économie durable innovante
- Protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et le patrimoine
- Promouvoir les bassins de vie verts
- Améliorer le tourisme durable

Pour le 5ème appel à projets, les types de territoires visés sont les îles, les zones rurales et /ou montagneuses. Les projets présentés doivent spécifiquement concerner l'une ou l'autre des thématiques suivantes, qui nécessitent des solutions adaptées aux zones ciblées :

- Prévention et réduction des déchets
- Pénurie d'eau

La Commune de L'Île-Rousse a souhaité déposer sur ce 5ème appel à projets un projet intitulé "WATERISE" avec deux partenaires associés que sont l'Agence du Tourisme de la Corse et l'association U Sbirru, l'autorité de gestion pour la France étant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet, la Balagne n'est pas épargnée par la pénurie d'eau et ne possède qu'un seul barrage pour une microrégion qui voit sa population estivale évoluer de 150% par rapport à sa population résidente.

Ce projet permettra ainsi de s'intéresser, en lien avec d'autres villes partenaires européennes de Méditerranée, à l'étude et l'analyse des précipitations, dont la fréquence et l'intensité ont considérablement évolué. Le but étant de reconstruire une stratégie de valorisation de cette ressource dont la majeure partie se déverse dans la mer faute de solutions de rétention et/ou de valorisation.

Le thème de ce projet est donc la rareté de l'eau, en proposant des actions qui répondront à un objectif général : encourager l'adoption de modèles d'économie circulaire dans le secteur du tourisme dans les îles vulnérables au changement climatique en Méditerranée.

La Commune propose de mener des actions ciblées dans plusieurs lieux stratégiques de son territoire, notamment :

- Site "Jardins familiaux" : Réhabilitation et aménagement de puits existants (rénovation, curage, raccordement, etc) en vue de développer un système d'arrosage complémentaire à celui existant ; récupération des eaux pluviales avec création d'un petit bassin de rétention sur le système existant (système de déviation vers le Padule), développement d'îlots de fraîcheur.
- Site "friche" de la rue du Sergent Amadei : développement d'une gestion intégrée de l'eau avec la rénovation de bassins de rétention et d'infiltration pour recueillir les eaux de pluie et de ruissellement, aménagement paysager du lieu et développement d'îlots de fraîcheur.
- Création et équipement d'une "Maison de l'eau" visant à assurer la promotion de l'eau.

Cet appel à projets se déroulera sur la période allant du 1er septembre 2025 au 31 mai 2029.

Le coût de l'opération pour la Commune sur la durée du projet s'élève à :

	Montant H.T
Frais de personnels	106 000 €
Bureau et administration	15 900 €



Déplacement et hébergement	15 900 €
Expertise et services externes	93 200 €
Equiperment	49 500 €
Infrastructure et travaux	152 000 €
Montant forfaitaire	1 000€
TOTAL PROJET WATERISE	433 500 €

Le financement sollicité se décompose ainsi :

Financiers	Montant HT	%
FEDER	346 800 €	80
Commune	86 700 €	20
TOTAL	433 500 €	100

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOTEY,
La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la candidature de la Commune sur le 5ème appel à projets du programme Interreg EuroMed 2021-2027, avec le plan de financement suivant :

Financiers	Montant HT	%
FEDER	346 800 €	80
Commune	86 700 €	20
TOTAL	433 500 €	100

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision ;

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget général de la Commune sur les exercices concernés, en cas de validation de la candidature ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20251105-08320251062025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025

Publication : 06/11/2025



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025
Délibération N° 0922025
Plan de financement et adhésion au projet
WATERISE (programme Interreg EuroMed 2021-
2027)

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Joséphine DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0932025 : Signature de la convention relative à un groupement de commandes entre la Région PACA et les bénéficiaires français du programme de Coopération territoriale européenne Interreg Euro-MED 2021-2027 pour la réalisation des vérifications de gestion des dépenses

Vu les règlements n° 2021/1058 et 2021/1060 du Parlement européen et du conseil de l'Union européenne en date du 24 juin 2021, établissant notamment la procédure de l'appel à projets ;

Vu la décision d'approbation en date du 1er juin 2022 de la Commission Européenne s'agissant du Programme de Coopération Transnationale Interreg Euro-Méditerranée (EuroMed) pour la période 2021-2027 ;

Vu la délibération n°22-0907 de la région PACA en date du 16 décembre 2022 portant création d'un groupement de commandes pour la vérification de la gestion des dépenses pour les bénéficiaires français, en tant qu'autorité nationale au sein du programme Interreg Euro-med 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 0922025 du 5 novembre 2025 portant plan de financement et adhésion au projet Waterise (5ème appel à projets Interreg Euro-med 2021-2027)



Monsieur Patric BOTEY, adjoint au maire en charge de la sécurité et de la qualité de vie, expose à l'assemblée ;

Dans le cadre du projet WATERISE présenté par la Commune à l'occasion du 5ème appel à projets Interreg Euro-Med 2021-2027, la Région PACA a été désignée comme autorité nationale pour les participants français.

Ainsi, afin de faciliter le processus de sélection des contrôleurs des dépenses pour les bénéficiaires français situés sur tout le territoire national, la région PACA propose d'adhérer à un groupement de commandes, cette adhésion leur permettant de se conformer aux exigences du programme en procédant à la sélection de contrôleurs de qualité.

Cette adhésion permettra d'assurer le lancement d'un accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents qui permettra à chaque bénéficiaire de sélectionner un contrôleur respectant les exigences du programme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOTEY,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le modèle de convention relative à un groupement de commandes avec la région PACA, annexée à la présente

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 0932025

Signature de la convention relative à un groupement de commandes entre la Région PACA et les bénéficiaires français du programme de Coopération territoriale européenne Interreg Euro-MED 2021-2027 pour la réalisation des vérifications de gestion des dépenses

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0942025 : Adhésion à la convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents souscrite par le Centre de Gestion de Haute-Corse

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention de la participation signée pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2026, entre le CDG2B et : - pour le risque prévoyance, il s'agit d'un groupement composé de la Mutuelle Nationale Territoriale (le mandataire) et de la Mutuelle de la Corse (MDC) ; - pour le risque santé, il s'agit d'un groupement composé de la Mutuelle de la Corse (le mandataire) et de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Vu la délibération du 25 avril 2022 portant instauration des montants de participation de la Commune pour la protection sociale des agents communaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021- 175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La Commune de L'Île-Rousse respecte depuis plusieurs années déjà cette exigence de participation et les minimas fixés par décret, puisque la participation pour le risque prévoyance est déjà fixée à 10 euros mensuels par agents (7 euros minimum selon décret), et 50 euros mensuels par agent pour le risque santé (15 euros minimum selon décret), soit une participation totale de 60 euros.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Afin de permettre à l'ensemble des collectivités affiliées au CDG2B de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CDG a lancé une première consultation en 2024 pour le risque prévoyance et une seconde en 2025 pour le risque santé visant à proposer des conventions de participation dès 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG2B a souscrit une convention de participation pour les risques prévoyance et santé avec le groupement Mutuelle Nationale Territoriale-Mutuelle de la Corse, pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Considérant, que la Commune de L'Île-Rousse souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B à hauteur de :

- 50 euros mensuels par agent pour le risque santé (15€ minimum), avec une adhésion à la convention de participation à compter du 1er janvier 2026.



- 10 euros mensuels par agent pour le risque prévoyance (7€ minimum), avec une adhésion à la convention de participation à compter du 1er janvier 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADHERE à la convention de participation pour les risques prévoyance et santé conclue par le CDG2B et le groupement MNT-MDC, à compter du 1er janvier 2026

INSTAURE la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B pour les risques prévoyance et santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en découlant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légimité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 0942025

**Adhésion à la convention de participation pour la
couverture des risques prévoyance et santé des
agents souscrite par le Centre de Gestion de
Haute-Corse**

**Le Maire,
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patrie BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0952025 : Budget général : intégration de biens dans le patrimoine communal (tableaux des Eglises)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les travaux de restauration des deux tableaux classés aux Monuments Historiques et attribuables à la collection Fesch, « Saint Jérôme, le pénitent » et « La tentation du Christ », mais aussi « La Vierge de l'Immaculée Conception entourée de quatre saints » datable de 1760 et attribuable à Giuseppe Ronchi, faisant quant à lui l'objet d'une inscription aux Monuments Historiques ;

Considérant la mise en réserve de ces œuvres au Fort Charlet depuis février 2021 dans un souci de préservation ;



Considérant les délibérations du Conseil municipal en date du 15 janvier 2024 établissant les plans de financement pour ces travaux de restauration ;

Considérant les arrêtés de subvention de la Collectivité de Corse - Service du Patrimoine n°024-08-08058 et n°2024-08-08060 en date du 26 décembre 2024 ;

Dans le cadre de sa politique de conservation et de mise en valeur du patrimoine, Madame le Maire indique que les travaux de restauration des toiles des œuvres, mais aussi des cadres, par des restaurateurs spécialisés, sont en cours.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, ces biens doivent être intégrés à l'inventaire du patrimoine communal et inscrits à l'actif du bilan comptable de la Commune.

Madame le Maire propose ainsi d'intégrer les 3 tableaux en cours de restauration mais également les autres tableaux appartenant à la Commune :

Nom du tableau	Dimension	Valeur estimée par la CDC
Saint Jérôme	215 cm x 145 cm	200 000€
Tentation du Christ	215 cm x 145 cm	100 000€
Vierge à l'enfant et St Jean Baptiste	Non communiqué	100 000€
L'Immaculée Conception (Eglise Immaculée Conception)	Non communiqué	20 000€
Saint François d'assise embrassant le Christ crucifié	Non communiqué	20 000€
L'immaculée Conception (Eglise de la Miséricorde)	Non communiqué	20 000€
TOTAL		460 000€

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

INTEGRE dans le patrimoine communal les six biens suivants et de les inscrire dans l'actif du bilan comptable :

Nom du tableau	Dimension	Valeur estimée par la CDC
Saint Jérôme	215 cm x 145 cm	200 000€
Tentation du Christ	215 cm x 145 cm	100 000€
Vierge à l'enfant et St Jean Baptiste	Non communiqué	100 000€



L'Immaculée Conception (Eglise Immaculée Conception)	Non communiqué	20 000€
Saint François d'assise embrassant le Christ crucifié	Non communiqué	20 000€
L'immaculée Conception (Eglise de la Miséricorde)	Non communiqué	20 000€
TOTAL		460 000€

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 0952025

Budget général : intégration de biens dans le patrimoine communal (tableaux des Eglises)

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0962025 : Budget général 2025 : admission en non-valeur de créances éteintes suite à jugement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,
Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010,
Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,
Vu l'état de créances éteintes suite à jugement présenté par le Monsieur le comptable public en date du 26 septembre 2025 ;

Le conseil municipal sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier est chargé de l'exécution des recettes communales, en assurant la poursuite de la rentrée des revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, et ce grâce à des moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs.



Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Commune l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur est une procédure votée par l'Assemblée délibérante, qui correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement etc) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ;

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs ; décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ; ou clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire)

Dans un souci de poursuite du travail d'apurement des restes à recouvrer, il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Commune, au titre des créances éteintes suite à jugement (compte 6542 du budget principal), les créances suivantes pour un montant total de 8 750 € :

DÉBITEUR	EXERCICE	N° DE PIÈCE	SOLDE DU	MOTIF PRESENTATION
FOOTBALL CLUB DE CALVI	2012	T-330	1 875 €	Clôture insuffisance actif
FOOTBALL CLUB DE CALVI	2012	T-331	1 875 €	Clôture insuffisance actif
FOOTBALL CLUB DE CALVI	2013	T-71	2 500 €	Clôture insuffisance actif
FOOTBALL CLUB DE CALVI	2013	T-98	2 500 €	Clôture insuffisance actif
TOTAL			8 750 €	

Madame le Maire rappelle qu'une poursuite de ce travail d'apurement sera assuré sur les exercices budgétaires suivants, en fonction des propositions de Monsieur le comptable public.



**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables portant sur des titres émis sur les exercices 2012 et 2013 du budget principal de la Commune, pour un montant total de 8 750 euros ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'état d'admission en non-valeur proposé par Monsieur le comptable public ;

DIT que ces admissions en non-valeur se traduiront par l'émission d'un mandat au compte 6542 du budget principal 2025 de la Commune ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérécourse citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 novembre 2025
Délibération N° 0962025
Budget général 2025 : admission en non-valeur de
créances éteintes suite à jugement**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Joséphine DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0972025 : Budget général 2025 : décision modificative n°2

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu l'article L2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2221-83 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2025 voté le 14 avril 2025, ainsi que la décision modificative n° 1 approuvée le 25 août 2025 ;
Considérant que le budget 2025 de la Commune a besoin d'être modifié en fonctionnement et en investissement afin de faire face aux opérations financières et comptables,

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,



Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les opérations concernées tout en respectant l'équilibre du budget,

Madame le Maire propose le projet de décision modificative n°2 annexé à la présente pour l'exercice 2025 du budget général :

2B134	COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE	DM n°2 2025
Code INSEE	Budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TRANSFERT DE CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611-501 Fournitures non stockables - Eau et assainissement	10 974,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-845 Fournitures non stockables - Fournitures de voies	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-845 Fournitures non stockables - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	169,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60668-845 Fournitures non stockables - Autres produits pharmaceutiques	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-020 Fournitures non stockables - Fournitures scolaires	0,00 €	1 518,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351-020 Locations matériel roulant	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-511 Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-845 Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-020 Autres primes d'assurance	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-020 Fêtes et cérémonies	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234-020 Réceptions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-020 Catalogues et imprimés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 Publiothèque, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6245-01 Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00 €	615,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248-01 Transports de biens et transports collectifs - Divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 Frais de télécommunications	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 Concours divers (célébrations...)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-020 Autres services extérieurs	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	10 974,64 €	96 292,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €
TOTAL R 613 : Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €
D-65132-222 Pmx	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 Créances éteintes	0,00 €	8 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	13 140,85 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	13 140,85 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-020 Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 500,00 €
R-7472-020 Participations régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 984,00 €
R-7482-020 Compens./partie taxe addit. droits enreg. ou taxe pub. foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 849,01 €
R-74832-020 Etat - CVAE et CFE	0,00 €	0,00 €	1 679,00 €	0,00 €
R-74833-020 Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €
R-74888-020 Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 164,00 €

(1) : transpose les montants à réaliser

Page 1 sur 2



2B134	COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE	DM n°2 2025
Code INSEE	Budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TRANSFERT DE CREDITS

Designation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	1 679,00 €	64 007,01 €
R 775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 974,64 €	129 402,85 €	1 679,00 €	120 197,01 €
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
R-1345-1004-020 : TRAVAUX VRD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 000,00 €
D-2031-1017-501 : ESPACE MARINELLA	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1004-845 : TRAVAUX VRD	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1014-501 : MARCHÉ COUVERT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	19 500,00 €	16 500,00 €	67 000,00 €	64 000,00 €
Total Général		115 518,01 €		115 518,01 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget général intégrant les informations précisées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025
Délibération N° 0972025
Budget général 2025 : décision modificative n°2

Le Maire
Angele BASTIANI

Le secrétaire de séance
Patric BOTEY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0982025 : Budget général 2026 : ouverture anticipée de crédits en section d'investissement

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 1612-1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Budget primitif 2025, y compris les décisions modificatives ;

Madame le Maire rappelle que le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture des crédits par anticipation au budget primitif dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2025 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2025, mais aussi afin de réaliser des investissements 2026 avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits en section



d'investissement au budget 2025 (incluant les décisions modificatives successives), sur les chapitres suivants :

Dépenses :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 50 626,36 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 370 197,95 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 0 €

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

OUVRE par anticipation au Budget Primitif 2026, les crédits d'investissement suivants :

Dépenses :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 50 626,36 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 370 197,95 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 0 €

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0992025 : Budget annexe de la Caisse des écoles 2025 : décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu l'article L2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2221-83 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2025 voté le 14 avril 2025 ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la caisse des écoles a besoin d'être modifié en fonctionnement afin de faire face aux opérations financières et comptables,

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les opérations concernées tout en respectant l'équilibre du budget,



Madame le Maire propose le projet de décision modificative n°1 annexé à la présente pour l'exercice 2025 du budget annexe de la Caisse des écoles :

2B134 Code INSEE	COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE Caisse des Ecoles M14	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TRANSFERT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-50628-01 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	80,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-50632-01 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	70,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5064-01 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-50658-01 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5067-01 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5232-01 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 650,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 650,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe de la Caisse des écoles, intégrant les informations précisées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légimité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 0992025

Budget annexe de la Caisse des écoles 2025 :
décision modificative n°1

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTÉY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 1002025 : SPIC parcs de stationnement : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Monsieur le comptable public pour le budget annexe de la régie à seule autonomie financière des parcs de stationnement, en date du 15 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière des parcs de stationnement, en date du 04 novembre 2025,

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le premier adjoint, Président du SPIC,



Monsieur le premier adjoint rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier est chargé de l'exécution des recettes communales, en assurant la poursuite de la rentrée des revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, et ce grâce à des moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Commune l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur est une procédure votée par l'Assemblée délibérante, qui correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget annexe.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement etc) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ;

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs ; décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ; ou clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire)

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget annexe du SPIC parcs de stationnement de la Commune, au titre des créances irrécouvrables (compte 6541 du budget annexe), les créances suivantes résultant de titres émis sur les exercices 2017 et 2018 du budget annexe du SPIC parcs de stationnement de la Commune, pour un montant total de 2 100 € :

DÉBITEUR	EXERCICE	N° DE PIÈCE	SOLDE DU	MOTIF PRESENTATION
M. SAVELLI Vincent	2017	T-179	300 €	Poursuite sans effet
OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA CORSE	2018	T-87	1 800 €	Poursuite sans effet
TOTAL			2 100 €	

Monsieur le premier adjoint rappelle qu'une poursuite de ce travail d'apurement sera assuré sur les exercices budgétaires suivants, en fonction des propositions de Monsieur le comptable public.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier adjoint, Président du SPIC,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables portant sur des titres émis sur les exercices 2017 et 2018 du budget annexe de la régie à seule autonomie financière des parcs de stationnement de la Commune, pour un montant total de 2 100 euros ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'état d'admission en non-valeur proposé par Monsieur le comptable public ;

DIT que ces admissions en non-valeur se traduiront par l'émission d'un mandat au compte 6541 du budget annexe 2025 du SPIC parcs de stationnement de la Commune ;

PRECISE que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur de ces créances par le comptable public, dans l'hypothèse où les divers débiteurs reviendraient à une meilleure fortune ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 1002025

SPIC parcs de stationnement : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Joséphine DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 1012025 : SPIC parcs de stationnement : Budget 2025 : décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le premier adjoint, Président du SPIC,

Vu l'article L2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2221-83 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget primitif 2025 de la régie, voté le 14 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière des parcs de stationnement en date du 04 novembre 2025 ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la régie autonome à seule autonomie financière des parcs de stationnement a besoin d'être modifié en fonctionnement et en investissement afin de faire face aux opérations financières et comptables,

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,



Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les opérations concernées tout en respectant l'équilibre du budget,

Monsieur le Premier adjoint, Président du SPIC, propose le projet de décision modificative n°1 annexé à la présente pour l'exercice 2025 du budget annexe des parcs de stationnement :

2B134 Code INSEE	COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE Parcs de stationnement	DM n°1 2025
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 20006

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Sous-traitance générale	5 436,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61623 : Entretien et réparations réseaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61688 : Autres biens mobiliers	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6263 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	61 236,00 €	14 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6414 : Indemnités et avantages divers	720,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6452 : Cotisations aux mutualités	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecins du travail, pharmacie	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 612 : Charges de personnel et frais assimilés	3 520,00 €	2 420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 623 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 64 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 76 : Vente de produits fabriqués, prestas de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 564,00 €
TOTAL R 76 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 564,00 €
R-773 : Mandats annulés (manc. arriérés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	64 756,00 €	118 220,00 €	0,00 €	64 564,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-2031-1002 : ACQUISITIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1006 : AMENAGEMENT PARKING PAYSAGER	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-1004 : ACQUISITIONS FON	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1003 : TRAVAUX DE VRD	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1006 : AMENAGEMENT PARKING PAYSAGER	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1006 : EQUIPEMENTS	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les montants à réaliser

Page 1 sur 2

2B134 Code INSEE	COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE Parcs de stationnement	DM n°1 2025
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 20006

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	85 000,00 €	185 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	85 000,00 €	185 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total Général		164 564,00 €		164 564,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint, Président du SPIC,
La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 16
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe de la régie à seule autonomie financière des parcs de stationnement intégrant les informations précisées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légimité

Séance du 05 novembre 2025
Délibération N° 1012025
SPIC parcs de stationnement : Budget 2025 :
décision modificative n°1

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 1022025 : SPIC parcs de stationnement : Budget 2026 : ouverture anticipée de crédits en section d'investissement

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le premier adjoint, Président du SPIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 1612-1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Budget primitif 2025, y compris les décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière des parcs de stationnement en date du 04 novembre 2025.

Monsieur le premier adjoint, Président du SPIC, rappelle que le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture des crédits par anticipation au budget primitif dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2025 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2025, mais aussi afin de réaliser des investissements 2026 avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2025 (incluant les décisions modificatives successives), sur les chapitres suivants :



Dépenses :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 11 250 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 238 072,32 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 0 €

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint, Président du SPIC,

La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 16
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

OUVRE par anticipation au Budget Primitif 2026, les crédits d'investissement suivants :

Dépenses :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 11 250 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 238 072,32 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 0 €

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 1022025

**SPIC parcs de stationnement : Budget 2026 :
ouverture anticipée de crédits en section
d'investissement**

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 1032025 : SPIC port de plaisance : Autorisation de recours à un emprunt (prêt relais) dans le cadre des travaux d'amélioration des performances environnementales du port de plaisance

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le premier adjoint, Président du SPIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la délibération n°102025 en date du 13 janvier 2025 relative au plan de financement pour les travaux d'amélioration des performances environnementales du port de plaisance,

Vu l'arrêté n°59/DMLC/2025 relatif à l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Verts »),

Vu l'arrêté n°PREF2B/DCTPP/BFL/N°203relatif à l'attribution d'une subvention au titre de la DETR,

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation et du conseil portuaire de la régie à seule autonomie financière du port de plaisance Isula Grande en date du 3 et du 5 novembre 2025.

Monsieur le Premier adjoint, Président du SPIC, indique aux membres du Conseil Municipal que pour les besoins de financement de l'opération, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 300 000€.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, l'offre de La Banque Postale paraît la plus adaptée



OFFRE DE FINANCEMENT	
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS	
Prêteur :	La Banque Postale
Emprunteur :	COMMUNE DE L ILE ROUSSE
Objet :	Préfinancer les subventions dans le cadre de l'aménagement du port
Nature :	Prêt relais
Montant :	300 000.00 EUR
Durée :	3 an(s) et 0 mois à compter de la date de versement des fonds
Taux d'Intérêt :	3.590%
Base de calcul des intérêts :	30/360
Modalités de remboursement :	Paiement trimestriel des intérêts /Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds :	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 26 décembre 2025
Garantie :	Néant
Commission d'engagement :	300.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé :	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalités de contractualisation :	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Monsieur le premier adjoint propose au conseil municipal de valider la proposition de prêt relais de la Banque postale pour une durée de 3 ans et de signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint, Président du SPIC,
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 16
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de valider l'offre de prêt relais proposée comme ci-dessus par la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

OFFRE DE FINANCEMENT	
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS	
Prêteur :	La Banque Postale



Emprunteur : COMMUNE DE L ILE ROUSSE
Objet : Préfinancer les subventions dans le cadre de l'aménagement du port
Nature : Prêt relais
Montant : 300 000.00 EUR
Durée : 3 an(s) et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds
Taux d'Intérêt : 3.590%
Base de calcul des intérêts : 30/360
Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts /Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 26 décembre 2025
Garantie : Néant
Commission d'engagement : 300.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalités de contractualisation : Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

PRECISE qu'il est donné autorisation à Madame La Maire de signer l'offre de prêt relais et l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 1032025

SPIC port de plaisance : Autorisation de recours à un emprunt (prêt relais) dans le cadre des travaux d'amélioration des performances environnementales du port de plaisance

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 1042025 : SPIC port de plaisance : Budget 2025 : décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Premier adjoint, Président du SPIC port de plaisance,

Vu l'article L2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2221-83 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu le budget primitif 2025 de la régie, voté le 14 avril 2025 ;
Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation et du Conseil portuaire en date du 3 et du 5 novembre 2025 ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la régie autonome à seule autonomie financière du port de plaisance Isula Grande a besoin d'être modifié en fonctionnement et en investissement afin de faire face aux opérations financières et comptables,



Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les opérations concernées tout en respectant l'équilibre du budget,

Monsieur le Premier adjoint, Président du SPIC, propose le projet de décision modificative n°1 annexé à la présente pour l'exercice 2025 du budget annexe du port de plaisance Isula Grande :

2B134	COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE	DM n°1 2025
Code INSEE	PORT DE PLAISANCE ISULA GRANDE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6452 : Cotisations aux mutuelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestas de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
R-1311-PIG 2 2022 : Port Propre/ Pavillon Bleu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 548,48 €
R-1312-PIG 2 2022 : Port Propre/ Pavillon Bleu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 548,48 €
R-1641-PIG 2 2022 : Port Propre/ Pavillon Bleu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
D-2031-PIG 2 2022 : Port Propre/ Pavillon Bleu	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-PIG 2 2022 : Port Propre/ Pavillon Bleu	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-PIG 2 2022 : Port Propre/ Pavillon Bleu	0,00 €	527 948,48 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	527 948,48 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	548 548,48 €	0,00 €	548 548,48 €
Total Général		568 548,48 €		568 548,48 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier adjoint, Président du SPIC port de plaisance,



La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe de la régie à seule autonomie financière du port de plaisance Isula Grande, intégrant les informations précisées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 05 novembre 2025
Délibération N° 1042025
SPIC port de plaisance : Budget 2025 :
décision modificative n°1**

**Le Maire
Angèle BASTIAN**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 1052025 : SPIC port de plaisance : Budget 2026 : ouverture anticipée de crédits en section d'investissement

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le premier adjoint, Président du SPIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 1612-1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Budget primitif 2025, y compris les décisions modificatives ;

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation et du conseil portuaire en date du 3 et 5 novembre 2025.

Monsieur le premier adjoint, Président du SPIC, rappelle que le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture des crédits par anticipation au budget primitif dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2025 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2025, mais aussi afin de réaliser des investissements 2026 avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2025 (incluant les décisions modificatives successives), sur les chapitres suivants :



Dépenses :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 20 058€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 158 617€

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 0 €

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2026.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint, Président du SPIC,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

OUVRE par anticipation au Budget Primitif 2026, les crédits d'investissement suivants :

Dépenses :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 20 058€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 158 617€

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 0 €

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 1052025

**SPIC port de plaisance : Budget 2026 : ouverture
anticipée de crédits en section d'investissement**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 1062025 : SPIC port de plaisance : Tarification applicable aux plaisanciers et aux professionnels à compter du 1er janvier 2026

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Premier adjoint, Président du SPIC port de plaisance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2020 en date du 10 décembre 2020 portant création de la régie à seule autonomie financière du Port de Plaisance Isula Grande ;

Vu la décision du 03 février 2021 portant acte constitutif de la régie de recettes du Port Isula Grande ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2024 fixant la dernière tarification en vigueur pour les professionnels et plaisanciers du port de plaisance Isula Grande ;

Vu les avis favorables du conseil portuaire et du conseil d'exploitation en date du 3 et 5 novembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au réaménagement et à l'actualisation des tarifs applicables aux plaisanciers et aux professionnels du port de plaisance Isula Grande à compter du 1er janvier 2026 ;

Monsieur le Premier adjoint, Président du SPIC, précise au conseil municipal que :



- Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (dont TVA),
- Les tarifs professionnels sont identiques aux tarifs individuels,
- Pour les bateaux dont la longueur excède la valeur indiquée dans la catégorie, le tarif de la catégorie supérieure sera appliqué.

Monsieur le Premier adjoint propose au conseil municipal de valider la tarification ci jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier adjoint, Président du SPIC port de plaisance, La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables aux plaisanciers et professionnels, ainsi que les conditions générales associées, à compter du 1er janvier 2026 ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 1062025

SPIC port de plaisance : Tarification applicable aux plaisanciers et aux professionnels à compter du 1er janvier 2026

Le Maire

Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance

Patric BOTEY

